



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 31 janvier 2023 Liste des délibérations

Délibération N° 2023-0001 Révision des tarifs des charges de la salle et du caveau P. Gourillon	Approuvée
Délibération N° 2023-0002 Révision des tarifs des droits de place pour les marchands ambulants	Approuvée
Délibération N° 2023-0003 Complément à la délibération n° 2022-0077 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022)	Approuvée
Délibération N° 2023-0004 Choix de l'entreprise pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection de la commune de LADOIX-SERRIGNY	Approuvée
Délibération N° 2023-0005 Appel à projets Conseil Départemental « Soutien à l'archivage des collectivités »	Approuvée
Délibération N° 2023-0006 Renouvellement du contrat d'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales	Approuvée
Délibération N° 2023-0007 Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial Service Voirie, année 2023	Approuvée
Délibération N° 2023-0008 Aide du conseil départemental de la Côte d'Or « Patrimoine Communal Côte d'Or » Remplacement des menuiseries de l'école maternelle	Approuvée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 25 janvier 2023
Affichée le 25 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0001

Objet de la délibération : Révision des tarifs des charges de la salle et du caveau P.Gourillon

Monsieur le Maire propose au conseil de réviser les tarifs de charges de location de la salle et du caveau Pierre Gourillon.

Il convient donc de fixer les tarifs de charges applicables à compter du 1er mars 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs suivants :

Salle Pierre Gourillon		Caveau Pierre Gourillon			
Toute l'année		HIVER		Eté	
Week-end	La journée	Week-end	La journée	Week-end	La journée
120	64,5	76,5	40,5	40,5	27

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} février 2023
Publiée sur papier le
1^{er} février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 25 janvier 2023
Affichée le 25 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0002

Objet de la délibération : Révision des tarifs des droits de place pour les marchands ambulants

M. le Maire propose d'appliquer un nouveau tarif pour les droits de place par les marchands ambulants (pizzas...) de 41 €/mois, le droit de place passerait à 50 €/mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **FIXE**, à l'unanimité le droit de place des marchands ambulants à 50 €/mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 1 ^{er} février 2023 Publiée sur papier le 1 ^{er} février 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 25 janvier 2023
Affichée le 25 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0003

Objet de la délibération : Complément à la délibération n° 2022-0077 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022)

Afin d'avancer sur certains dossiers comme le préau des Lauchères, le préau de l'école, les études énergétiques des bâtiments avec le changement des baies vitrées de l'école maternelle et aussi afin de pouvoir remplacer le vidéo-projecteur en panne ainsi que la réfection de certains chemins communaux (Chemin des Buis au-dessus de Buisson et chemin le long de l'autoroute au hameau de Corcelles), cela n'a pas été prévu lors du dernier conseil municipal du 29 novembre 2022.

Aussi il convient de délibérer de nouveau sur l'autorisation à donner au Maire pour mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022. Pour rappel, le montant à ne pas dépasser s'élevait à 615 712.75 €, lors du vote il avait été inscrit une somme de 243 068 €.

Pour information, le montant des dépenses sont les suivantes :

Bâtiments	Article M 57	Montant
Convention de contrôle technique et vérification technique (préau de l'école)	2131	5 965
Honoraires architectes (préau des Lauchères)	2138	1 200
Etude énergétiques des bâtiments (changement des baies vitrées de l'école maternelle)	2135	16 300
Changement des baies vitrées de l'école maternelle	2135	80 300

Total Bâtiments **103 765**

Divers	Article M 57	Montant
Vidéo projecteur (mairie)	2188	650

Total Divers **650**

Voirie	Article M 57	Montant
Réfection chemins communaux	2151	20 904
Acquisition parcelle AP 767	2151	2 500

Total Voirie **23 404**

TOTAL GENERAL **127 819**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} février 2023
Publiée sur papier le
1^{er} février 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 25 janvier 2023
Affichée le 25 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0004

Objet de la délibération : Choix de l'entreprise pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection de la commune de LADOIX-SERRIGNY

Suite à la mission confiée au maître d'œuvre INGENIS concernant le suivi de la mise en place du dispositif de vidéoprotection de la commune de LADOIX-SERRIGNY, un appel d'offres sous forme de marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé.

M. le Maire présente aux élus le résultat de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

L'entreprise INEO INFRACOM SNC, 5 Rue Lavoisier 21600 LONGVIC est retenue pour un montant HT de 92 443.85 € (Quatre-vingt-douze mille quatre cent quarante-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes) pour la tranche ferme + optionnelle 1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,



Délibération Télétransmise en préfecture le 1 ^{er} février 2023 Publiée sur papier le 1 ^{er} février 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 25 janvier 2023
Affichée le 25 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0005

Objet de la délibération : Appel à projets Conseil Départemental « Soutien à l'archivage des collectivités »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'opérations d'archivage d'envergure, tant sur les opérations de traitement (conditionnement, éliminations, classement et inventaire) que sur l'acquisition d'équipements adaptés à la conservation des documents archivés.
- **INDIQUE** que cette prestation d'archivage (résorption d'arriérés, maintenance importance...) pourrait être confiée à une archiviste professionnelle du Centre de Gestion pour un montant de 11 716.25 € TTC,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, « SOUTIEN ARCHIVAGES COLLECTIVITES »

- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	11 716.25 €	30 %	3 714.87 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	
Autofinancement			70 %	8 001.38 €

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale des archives.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} février 2023
Publiée sur papier le
1^{er} février 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 25 janvier 2023
Affichée le 25 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0006**Objet de la délibération : Renouvellement du contrat d'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conféré la compétence « gestion des eaux pluviales » aux communautés d'agglomération, à compter du 1er janvier 2020. A ce titre, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est désormais seule compétente sur le périmètre technique suivant :

- Les réseaux pluviaux incluant les regards,
- Les bassins de rétention en aval des réseaux
- Les séparateurs à hydrocarbure,
- Les branchements particuliers.

En revanche, ne sont pas repris les avaloirs et leurs branchements considérés comme des ouvrages de voirie. Il convient, donc, d'autoriser le maire à signer une convention pour l'entretien du réseau de la collecte des eaux pluviales pour les prestations suivantes :

- Curage d'avaloirs et de grilles et de leurs raccordements sur le réseau
- Curage de dessableurs
- Curage de puits perdus
- Curage de caniveaux à grilles

Le montant de cette prestation s'élève à 2 904.24 € HT/an. Les résidus de curage seront facturés 200 € HT/t, en sus de la prestation sur la base des quantités réellement évacuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} février 2023
Publiée sur papier le
1^{er} février 2023



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 25 janvier 2023
Affichée le 25 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération.
19	19	18

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0007**Objet de la délibération : Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial
Service Voirie, année 2023**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire aux services techniques du 13 mars 2023 au 31 octobre 2023.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures, l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 353.

Le conseil Municipal **ATTESTE** que les crédits seront ouverts au Budget Principal 2023 sur l'ensemble des comptes concernant la rémunération du personnel et le paiement des charges patronales pour financer cet emploi.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération Télétransmise en préfecture le 1^{er} février 2023 Publiée sur papier le 1^{er} février 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 25 janvier 2023
Affichée le 25 janvier 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois et le trente et un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, MM. Gérard DUPUIS, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, Valéria NAUDIN-MALLARD

Absents excusés :

Mme Saadia CHAMALI ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT
M. Alexandre BEY ayant donné pouvoir à M. Pascal PODECHARD
M. Thierry MESNIL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0008

Objet de la délibération : Aide du conseil départemental de la Côte d'or « Patrimoine Communal Côte d'Or » Remplacement des menuiseries de l'école maternelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de remplacement des menuiseries de l'école maternelle pour un montant de 66 865 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif Aide au patrimoine des collectivités - Plan Marschall « Patrimoine communal Côte d'Or » ainsi que le SICECO à Projet « Rénovation Energétique Performante ».

- **DÉFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	66 865 €	30 %	20 059.50 €
CRB			%	
Autre SICECO	Sollicitée	66 865 €	50 %	33 432.50 €
TOTAL DES AIDES			%	53 492.00 €
Autofinancement		66 865 €	20 %	13 373.00 €

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale du bâtiment de l'école maternelle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
1^{er} février 2023
Publiée sur papier le
1^{er} février 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.